

COMMUNE DE SONNAZ

**ARRETE N°A\_24\_75**  
**PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX DU CRÊT**  
**A compter du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à nouvel ordre**

**Le Maire de la commune de Sonnaz,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131.1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,

**Vu** le code pénal, notamment son article R 610-5,

**Considérant** l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux installée au hameau du Crêt, route du Crêt,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'accès à l'aire de jeux installée au hameau du Crêt, route du Crêt, sera fermé au public. Les jeux seront retirés par les services municipaux.

**Article 2 :** Des panneaux interdisant l'accès seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Sonnaz dans les espaces prévus à cet effet.

**Article 6 :** La secrétaire générale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le 6 septembre 2024

Le Maire,  
Daniel ROCHAIX

